



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 68238

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le décret n° 2014-1181 du 13 octobre 2014 autorisant la création d'un traitement automatisé relatif à l'évaluation du module 3 des expérimentations de nouveaux modes de rémunération prévues par l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, relatif à la coopération entre professionnels de santé. Dans sa délibération n° 2014-221 du 22 mai 2014 portant avis sur le décret précité, la CNIL explique qu'elle est sans nouvelle de l'analyse de risque qu'elle a demandée en juillet 2013 afin de s'assurer que les mesures de sécurité du SNIIRAM sont adéquates. Il souhaite savoir si cette analyse de risque a été réalisée et, le cas échéant, si ses résultats ont depuis été transmis à la CNIL.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68238

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9167

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)